

Rapport de la Commission technique chargée d'étudier le préavis municipal n° 34 relatif à l'assainissement du bruit – « mesure de capitonnage du pont CFF à l'Avenue du Mont-Blanc »

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission était composée de :

- **Véronique VILLAINÉ** - PS-Les Verts-POP - 1er membre
- **Rosanna VACCARO** - GDG - rapporteure
- **Pierre-Alain BRINGOLF** - GDG
- **Pascal CHOLET** - PLR
- **Patrick WEGMANN** - UDC

Elle s'est réunie le lundi 13 novembre 2017 à 20h00 à Montoly, salle Mont-Blanc. La Commission remercie Monsieur Michael Rohrer, Municipal responsable des infrastructures et de l'environnement, en charge du dossier, ainsi que Monsieur Ranfiss Trujillo, Chef de service, pour leur présence ainsi que pour les réponses précises et complètes apportées.

Pour des raisons personnelles, Madame Alexandra Rao était absente et a été remplacée par M. Pascal Chollet.

I. Questions et réponses

1. *Est-ce que les normes anti-bruits sont-elles obligatoires ? Si oui, ces mesures doivent-elles nécessairement être acceptées par le Conseil communal ?*

L'assainissement du bruit est une obligation légale fixée dans l'Ordonnance fédérale du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (ci-après : OPB). En cas de non-respect de cette réglementation, la Commune pourrait se voir infliger des sanctions pécuniaires.

Le Conseil communal doit donner son consentement car les mesures entreprises relèvent de sa compétence. En effet, le préavis outrepassé les pouvoirs de la Municipalité tant sur l'objet que sur le montant.

2. *En cas de refus par le Conseil communal, quels moyens la Municipalité a-t-elle pour recourir contre cette décision ?*

Aucun recours ne peut être ouvert à l'encontre de cette décision. La Municipalité se verrait obligée de présenter rapidement un autre projet. Si aucune mesure n'est exécutée, la Commune de Gland risque d'être amendée pour violation de l'OPB et de faire face à des plaintes justifiées de voisins lésés par le bruit.

3. *En cas de refus, la Municipalité a-t-elle d'autres moyens financiers pour pouvoir recouvrir le montant nécessaire pour débiter les travaux ?*

Il n'y a pas d'autres solutions. Il serait envisageable d'introduire cette dépense dans le Budget 2018 par le biais d'un amendement. Cependant, cette solution n'est en aucun cas le vœu de la Municipalité. Un autre projet serait alors plutôt présenté aux conseillers communaux.

4. *Suite au changement des revêtements bitumineux sur l'avenue du Mont-Blanc, les immissions n'ont-elles pas suffisamment diminué ?*

Par la pose de cette nouvelle couche de bitume, le bruit des pneus de voitures a été fortement réduit. En revanche, celui de réverbération des moteurs ne l'a pas été. C'est sur cet aspect que les panneaux acoustiques jouent un rôle important.

En 2014, deux mesures ont été fixées et approuvées par le Conseil d'Etat pour la diminution des valeurs d'immissions : la mise en place d'un revêtement phono-absorbant et la construction d'une paroi antibruit sur des parcelles privées. La première a fait l'objet du préavis n° 23. La seconde est désormais présentée sous une autre forme et constitue l'objet de ce préavis (sur le changement cf. question 5 §3).

Malheureusement, le bruit du train ne sera en aucun cas atténué par le capitonnage.

5. *Si deux mesures devaient être prises, pourquoi ont-elles fait l'objet de deux préavis et non pas d'un seul? En effet, les travaux auraient pu avoir lieu en même temps et ceci aurait permis d'avoir moins de répercussions sur le trafic routier.*

Le capitonnage n'entravera pas durablement l'axe routier. Les échafaudages seront montés sur les trottoirs qui semblent être suffisamment larges pour éviter de gêner le trafic routier. Il est probable que la circulation soit interdite aux camions au moment de la mise en place des panneaux sur le plafond. Une déviation sur la rue de l'Etraz est envisageable. Des feux de circulation seront peut-être utilisés lors de la pose de cette partie du passage sous-voies.

De plus, les mesures ne sont pas effectuées par les mêmes mandataires que ceux interpellés pour le revêtement bitumeux. Afin d'éviter que les travaux entrepris par l'un des mandataires dérangent l'exécution du projet de l'autre, il a été décidé de séparer les deux mesures. Par ailleurs, la pose ne peut pas être effectuée par des employés communaux car il s'agit d'une mise en œuvre particulière avec des matériaux spéciaux.

Il est important de préciser qu'en premier lieu, il était prévu de remplacer uniquement les parois antibruit érigés sur la rue de la Crétaux. Suite à une étude, il s'est avéré que les panneaux acoustiques permettraient une diminution plus importante des décibels pour un prix inférieur. Les valeurs des immissions en façade diminuent ainsi pour sept immeubles au lieu de quatre. Bien que certains bâtiments ne doivent pas être assainis, car leur construction a été réalisée après l'adoption de l'OPB en 1985, le capitonnage a été choisi vu qu'il est moins coûteux et permet d'obtenir un meilleur résultat.

Ce changement a également causé la présentation tardive de ce préavis. En effet, la modification du projet initial a fait l'objet de plusieurs discussions avec le service cantonal compétent¹. Cependant, le canton n'a pas jugé nécessaire mettre à l'enquête ce changement, ce qui a tout de même permis un gain de temps non négligeable.

6. *Pourquoi les mesures acoustiques ont-elles été prises alors que le revêtement phono-absorbant n'était pas terminé ?*

En vertu de l'art. 17 al. 4 lit. b OPB, le délai pour réaliser les assainissements et les mesures d'isolation acoustique sur les routes (al. 3) est prolongé jusqu'au 31 mars 2018. Par conséquent, il n'était pas possible d'attendre que le revêtement soit fini pour faire les mesures et proposer une modification de projet au canton, puis un préavis au Conseil communal.

7. *Quelles sont les conséquences du non-respect de ce délai?*

Une fois l'échéance dépassée, le canton ne subventionnera plus le capitonnage. Il est nécessaire que les travaux soient finis et que la facture soit envoyée au canton avant la fin de ce délai légal.

8. *Pourquoi ce préavis n'est-il présenté que maintenant au Conseil communal alors que cette obligation était connue depuis longtemps?*

D'autres projets devaient être présentés et exécutés. Les discussions avec le service cantonal compétent ont pris plus de temps que prévu. Il arrive souvent que des exigences supplémentaires soient également formulées. Par exemple, le projet présenté au canton ne prévoyait la mise en œuvre de panneaux acoustiques que sur une longueur de 5 mètres aux extrémités du plafond. Cependant, le canton a requis 15 mètres. Cette exigence a été prise en compte car si elle n'avait pas été respectée, le subventionnement aurait été refusé.

9. *Quelle est la durée de vie du capitonnage?*

Il s'agit d'une première dans le canton. Un entretien ponctuel devra être effectué (au plus tôt dans 10 ans). Des panneaux de remplacement seront fournis. En cas d'entretien, il est envisagé de faire appel aux mêmes mandataires et non pas aux employés communaux.

10. *Les CFF doivent-ils accepter l'ouvrage visé ?*

Les CFF doivent effectivement donner leur consentement le projet. L'accord de principe a déjà été donné. Ils ne voient pas d'inconvénient au capitonnage pour autant qu'il soit aisé de les démonter afin qu'ils puissent atteindre leur structure ferroviaire. Le concept de fixation de ces panneaux doit être encore étudié et accepté par les CFF.

¹ Pour la période quadriennale 2012-2015, le canton de Vaud (Etat et Communes) s'est engagé envers la Confédération, via la convention-programme, à faire pour CHF 27'459'241.- d'études et de travaux d'assainissement contre le bruit des "autres routes" (c'est-à-dire les routes qui ne sont ni nationales ni principales suisses). Dans ce cadre, une subvention de CHF 10'425'600.- a été accordée. Cette contribution fédérale sera versée au Service des routes (autorité cantonale) qui en assurera la redistribution aux communes. Par la conclusion de cette convention, diverses tâches ont été déléguées au canton, notamment l'étude des projets et la redistribution des subventions fédérales (cf. Exposé des motifs et projet du décret n° 47 de février 2013 accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 8'550'000.- destiné à financer la réalisation des mesures d'assainissement contre le bruit le long des routes cantonales selon la convention-programme signée entre le Canton et la Confédération pour la période 2012-2015).

11. *Ne s'agissait-il pas également d'assainir les immeubles proches de la Route Suisse? Qu'en est-il advenu de cette volonté ?*

Suite à la construction du rond-point de la Bergerie, les immissions ont considérablement diminué. Quant aux autres immeubles, ils n'ont pas à être assainis parce que les valeurs sont conformes aux réglementations en matière de protection contre le bruit et/ou qu'il s'agit d'immeubles construits après 1985.

12. *Quand est-ce que les travaux débiteront et quelle est la durée prévue ?*

Si le préavis est accepté, les travaux auront lieu en janvier et dureront environ un mois.

13. *Pourquoi le canton ne subventionne pas ce préavis alors qu'il subventionne le revêtement ?*

Le canton ne subventionne que la pose de revêtement (goudron), les autres types de mesures (parois antibruit, capitonnage...) ne bénéficient d'aucune aide financière de sa part.

En revanche, la Confédération contribue davantage au financement des travaux entrepris relatifs à la protection contre le bruit. Le taux de contribution dépend du type de mesures mises en œuvre. Dans le cas de la pose de panneaux acoustiques avant le délai déterminé, la subvention fédérale correspond à 25% du coût attribuable au bruit.

14. *La pose du revêtement phono-absorbant permet un gain de 2 db (A) complémentaires à l'horizon de l'assainissement, soit en 2030. Qu'entendez-vous par cette phrase ?*

Grâce à ces travaux, l'Avenue du Mont-Blanc répondra aux exigences encore plus strictes qui doivent être respectées avant 2030.

15. *Esthétiquement, à quoi ressemblent ces panneaux?*

La couleur devrait être grise. Les conducteurs auront l'impression qu'il s'agit d'un mur.

II. Conclusions de la Commission

Après discussions, la Commission formule les deux vœux suivants :

- Que les préavis dont leur contenu doit être exécuté dans un délai imposé par des autorités cantonales ou fédérales soient présentés au Conseil communal minimum un an avant l'échéance.
- Que les travaux gênant la circulation soient effectués durant les relâches scolaires.

Ainsi, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Dans l'intérêt général de la population glandoise et au vu des nettes diminutions des valeurs d'immissions pour les nombreux riverains et usagers de l'avenue du Mont-Blanc ;

Compte tenu du fait également que les panneaux acoustiques permettent d'assainir plus de bâtiments pour un prix inférieur que les parois anti-bruit ;

La Commission technique chargée de l'étude du présent préavis vous recommande, à l'unanimité de ses membres, d'approuver le préavis municipal n° 34 relatif à l'assainissement du bruit – « mesure de capitonnage du pont CFF à l'Avenue du Mont-Blanc » en :

- Accordant le crédit demandé de CHF 185'500.- et d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux ;
- Autorisant la Municipalité à emprunter la somme de CHF 185'000.-.

Véronique VILLAINÉ

1er membre

Rosanna VACCARO

rapporteure

Pierre-Alain BRINGOLF

Pascal CHOLLET

Patrick WEGMANN

Gland, le 1^{er} décembre 2017